



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS

PROCES VERBAL N° 1

Réunion restreinte du : 23 octobre 2020.

A 14 h 30

Lieux : sièges du DFSM de Dieppe, Rouen, Le Havre

Présidence : M. Laurent LEFEBVRE

Membres participants : MM. Michel MOGIS, Jean Luc TIRET.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **déla**i de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, de joueurs non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, **c'est aussi le club recevant** qui doit envoyer la feuille de match, quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

Championnat Vétérans : comme prévu à l'article 12 du règlement des compétitions du DFSM, peuvent être inscrits sur la feuille de match 14 joueurs au maximum, tous de la catégorie Vétéran.

Critérium Vétérans : Les clubs pourront inscrire sur la feuille de match 16 joueurs au maximum, tous de la catégorie Vétéran, et procéder à 5 remplacements.



HOMOLOGATION

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.

RENCONTRES DU 27 SEPTEMBRE 2020

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match n° 22961393 GRAND COURONNE FC 1 / A MALAUNAY 1

Rencontre non jouée sur décision des arbitres officiels, le dossier est transmis à la Commission Départementale des Arbitres.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE C

Match n° 22974207 LE HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT 2 / ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE 1

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT.

Match n° 22974215 SC FRILEUSE 2 / RC HAVRAIS 1

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au SC FRILEUSE.

Match n° 22974217 ES MONT GAILLARD 2 / AS SASSETOT THEROULDEVILLE 1

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à l'ES MONT GAILLARD.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE A

Match n° 22961522 AS LE TREPORT 2 / NEUVILLE AC 2

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à l'AS LE TREPORT.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE C

Match n° 22961786 AS PTT ROUEN 1 / SAINT AUBIN FC 2

Une amende de 5 € est infligée à l'AS PTT ROUEN pour une licence manquante (joueur ou dirigeant).

Match n° 22961787 AS GOURNAY EN BRAY 2 / CO CLEON 2

Une amende de 5 € est infligée au CO CLEON pour une licence manquante (joueur ou dirigeant).

Réserves d'avant match de l'AS GOURNAY, confirmées.

Le dossier, transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, est placé en instance d'homologation.

Match n° 22961790 GCO BIHOREL 2 / FC TOURVILLE LA RIVIERE 1

Une amende de 5 € est infligée au FC TOURVILLE LA RIVIERE pour une licence manquante (joueur ou dirigeant).



Match n° 22961791 US SAINT JACQUES SUR DARNETAL 1 / O DARNETAL 2

Match non joué pour terrain non conforme.

La commission jugeant en 1ère instance :

- Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale des Arbitres -section lois du jeu- lors de sa réunion du 20 octobre 2020, mis en ligne sur le site du DFSM le 21 octobre 2020
- Considérant l'article 8 des règlements des compétitions du DFSM : Règlements des terrains et installations sportives.
- Donne perdu par pénalité (0 point) à l'US SAINT JACQUES SUR DARNETAL 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'O DARNETAL 2 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 40 € à l'US SAINT JACQUES SUR DARNETAL pour absence de traçage (annexe financière du DFSM).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE D

Match n° 23000579 STADE DE GRAND QUEVILLY 2 / AS SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE 1

Une amende de 5 € est infligée au STADE DE GRAND QUEVILLY pour une licence manquante (joueur ou dirigeant).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE E

Match n° 22962055 AS ALLOUVILLE BELLEFOSSE 1 / US LILLEBONNE 2

Feuille de match papier transmise hors délai ; une amende de 17 € est infligée à AS ALLOUVILLE BELLEFOSSE.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE F

Match n° 22962182 AS ANGERVILLE L'ORCHER 1 / FC BREUTE BRETTEVILLE 1

Une amende de 5 € est infligée à l'AS ANGERVILLE L'ORCHER pour une licence manquante (joueur ou dirigeant).

Match n° 22962183 US EPOUVILLE 2 / AS MONTIVILLIERS 2

Une amende de 5 € est infligée à l'US EPOUVILLE pour une licence manquante (joueur ou dirigeant).

Match n° 22962186 LE HAVRE S'PORT 1 / FC EPREVILLE1

Une amende de 5 € est infligée à LE HAVRE S'PORT pour une licence manquante (joueur ou dirigeant).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE D

Match n° 22963056 AS LONDAISE 1 / ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE 2

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à l'AS LONDAISE.

Match n° 22963060 AS SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE 2 / S SOTTEVILLE CC 3

Une amende de 5 € est infligée à S SOTTEVILLE CC pour une licence manquante (joueur ou dirigeant).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE E

Match n° 22963277 AS BUCHY 2 / FC BONSECOURS SAINT LEGER 2

Une amende de 5 € est infligée à AS BUCHY pour une licence manquante (joueur ou dirigeant).



Match n° 22963279 FC DU NORD OUEST 2 / A MALAUNAY 2

Réserves d'avant match du FC DU NORD OUEST, confirmées.

Le dossier, transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, est placé en instance d'homologation.

Match n° 22963280 AJC BOSCH LE HARD 2 / JS SERQUEUX SAUMONT 1

La rencontre est reportée au 25 octobre 2020.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE F

Match n° 22968419 CA HARFLEUR BEAULIEU 1 / US EPOUVILLE 3

Une amende de 5 € est infligée à US EPOUVILLE pour une licence manquante (joueur ou dirigeant).

Match n° 22968420 FC BREUTE BRETTEVILLE 2 / ESPC SAINT GILLES ETAINHUS 1

Une amende de 5 € est infligée à ESPC SAINT GILLES ETAINHUS pour une licence manquante (joueur ou dirigeant).

Match n° 22968422 RC NORMAND 1 / OH TREFILIERIES NEIGES 3

Une amende de 5 € est infligée à RC NORMAND pour une licence manquante (joueur ou dirigeant).

Match n° 22968423 AS SAINTE ADRESSE BUT 2 / US GODERVILLE 2

Une amende de 5 € est infligée à US GODERVILLE pour une licence manquante (joueur ou dirigeant).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE C

Match n° 22963588 RC CAUDEBEC 3 / BREMONTIER MERVAL 1

Une amende de 5 € est infligée à RC CAUDEBEC pour une licence manquante (joueur ou dirigeant).

Match n° 22963592 CANTELEU FC 1 / FC BARENTIN 2

Une amende de 5 € est infligée à CANTELEU FC pour une licence manquante (joueur ou dirigeant).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE D

Match n° 23008672 FC LOUVETOT / JS SAINT LEONARD

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au FC LOUVETOT.

Match n° 23008673 TANCARVILLE AC / US SAINT THOMAS

Une amende de 5 € est infligée à TANCARVILLE AC pour une licence manquante (joueur ou dirigeant).

Match n° 23008675 UNION FONTAINAISE 1 / ASL RAMPONNEAU FECAMP 1

Pour cause d'arrêté municipal, la rencontre est reportée à une date ultérieure.

Match n° 23008677 LE HAVRE S'PORT 2 / RC HAVRAIS 4

La rencontre est reportée au 25 octobre 2020.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE C

Match n° 22964048 OH TREFILIERIES NEIGES 4 / ES MONT GAILLARD 4

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à OH TREFILIERIES NEIGES.



SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE A

Match n° 22964177 ES ARQUES LA BATAILLE 3 / FC BELLEVILLE SUR MER 3

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à ES ARQUES LA BATAILLE.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 POULE A

Match n° 22974616 GCO BIHOREL 11 / SC PETIT COURONNE

Feuille de match FMI transmise hors délai ; une amende de 20€ est infligée au GCO BIHOREL.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 3 POULE A

Match n°2296310 EN AVANT SAINT PIERRE 11 / US GRAMMONT 11

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à l'EN AVANT SAINT PIERRE.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE D

Match n°23007133 US OUDALLE 11 / SC OCTEVILLE S/MER 11

Feuille de match, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain et de l'arbitre assistant. Une amende de 15€ est infligée à l'US OUDALLE.

Match n°23007138 HAVRE CAUCRIAUVILLE S 11 / AS ANGERVILLE L'ORCHER 11

Feuille de match, insuffisamment rédigée, absence de l'arbitre assistant. Une amende de 15€ est infligée à l'AS ANGERVILLE L'ORCHER.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE E

Match n°23007365 TRAIT D'UNION 11 / OLYMPIQUE HAVRAIS TREFILIERIES NEIGES 11

Forfait déclaré de l'OLYMPIQUE HAVRAIS TREFILIERIES NEIGES. La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à l'OLYMPIQUE HAVRAIS TREFILIERIES NEIGES sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le TRAIT D'UNION sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 112€ à l'OLYMPIQUE HAVRAIS TREFILIERIES NEIGES.

Match n°23007372 FOOTBALL CLUB LIA 11 / SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS 11

Feuille de match, insuffisamment rédigée, absence de l'arbitre assistant. Une amende de 15€ est infligée à SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS.

RENCONTRE DU 04 OCTOBRE 2020

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 3 POULE B

Match n° 22964480 NESLE HODENG 11 / FC VIEUX MANOIR 11

Rencontre du 6 décembre 2020 jouée le 4 octobre 2020.



OBLIGATION DES CLUBS

Article 4 : Engagement obligatoire d'équipes

a) Obligations

Tout club participant aux **Championnats Seniors après-midi Départemental 1 (D1)** du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, une équipe 1B catégorie seniors, matin ou après-midi et deux équipes de Jeunes y compris celles évoluant en Football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux **Championnats Seniors après-midi Départemental 2 (D2)**, du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, une équipe 1B catégorie seniors, matin ou après-midi et deux équipes de Jeunes y compris celles évoluant en Football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux **Championnats Seniors après-midi Départemental 3 (D3)**, avec son équipe première devra engager au minimum une équipe de Jeunes pouvant être une équipe de Football à 8, ou éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux **Championnats Seniors après-midi Départemental 4 (D4)**, avec son équipe première devra engager au minimum une équipe de Jeunes pouvant être une équipe de Football à 8, ou éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9. Cette obligation court à compter de la 3ème saison pour un club nouvellement affilié.

Les équipes (réserves ou jeunes) évoluant en football à 11 ou à 8 devront toutes terminer leur championnat. Pour les compétitions de football à 11, le club devra disposer de treize joueurs titulaires d'une licence. Pour les rencontres de football à 8, le club devra disposer de 10 joueurs titulaires d'une licence.

En ce qui concerne les équipes de football à 8, elles ne seront reconnues comme répondant aux obligations réglementaires que dans la mesure où elles auront participé au cours de la saison à au moins une phase complète.

En ce qui concerne les équipes des catégories U6 à U9, elles ne seront reconnues comme répondant aux obligations réglementaires que dans la mesure où elles auront participé à 6 plateaux, dont une organisation, au cours de la saison et que le club aura disposé d'au moins 8 joueurs titulaires d'une licence U6, U7, U8 ou U9.

b) Ententes et groupements

Les ententes (cf. article 39 bis des R.G. de la L.F.N.) peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernés, à condition, d'une part, que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en entente dispose d'au moins :

- cinq joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 8,
- six joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 11.



Dans les clubs ayant constitué un groupement dans les catégories de jeunes (cf. article 39 ter des R.G.de la L.F.N.), reconnu par le Comité de Direction de la L.F.N., le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A ce titre, la répartition des équipes pour la saison en cours doit être portée à la connaissance de la L.F.N. avant le 1er Octobre.

Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements de la Ligue ou du District, aucun des clubs le composant ne l'est. c) Dérogations et exclusions Les clubs de la dernière série Senior dimanche après-midi du District ne seront pas astreints à l'obligation de présenter une équipe de jeunes au cours de leurs deux premières saisons d'activité. Lors de la mise en place de la réforme des championnats, les clubs concernés devront être en règle, au plus tard, pour la saison 2020/2021.

d) Procédure

Avant le 31 octobre, les clubs ne respectant pas, en nombre d'équipes, les obligations prévues seront avisés officiellement de l'irrégularité de leur situation :

- soit par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception,
- soit par la voie du site internet du DFSM

Les clubs auront la possibilité de régulariser leur situation en engageant, avant le 31 janvier, une ou plusieurs équipes de jeunes, quelle que soit la catégorie, qui évolueront dans la 2ème phase des Championnats organisés par les Districts. Passé le délai du 31 janvier, aucune équipe ne sera plus acceptée et les clubs seront définitivement considérés en état d'infraction au regard du nombre d'équipes dont ils doivent disposer. A la fin de la saison, les sanctions seront applicables à toutes autres équipes dont un nombre suffisant d'équipes de jeunes n'aura pas terminé la saison et, pour une équipe U7 ou U9, ne satisfaisant pas aux conditions qui leur sont particulières. A noter que les clubs devront disposer d'un nombre de joueurs titulaires de licence compatible avec le nombre et la catégorie d'âge des équipes engagées.

e) Sanctions

Toutes les équipes en football à 11 et football à 8, déclarées en infraction avec les obligations qui précèdent se verront appliquer les sanctions suivantes :

- la première année d'infraction, interdiction d'accéder à la division supérieure de l'équipe senior qui, en raison de son classement, a acquis ce droit. Cette équipe est maintenue dans la division à laquelle elle appartenait.
- la sanction ne s'applique qu'à une seule équipe seniors du club, étant précisé que, si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée
- à partir de la deuxième saison consécutive d'infraction, il est procédé à un retrait de 3 points au classement de l'équipe 1ère 1 A Seniors pour chaque année consécutive d'infraction (3 points la 2ème année, 6 points la 3ème année, ...)

Une équipe déclarant forfait général ou étant déclarée forfait général à la suite de trois forfaits, ne peut, en aucun cas, être considérée comme ayant terminé la compétition. En ce qui concerne les clubs participant aux Championnats Nationaux, la sanction de retrait de points est applicable à l'équipe réserve du plus haut niveau (A - B - C) disputant un Championnat de Ligue ou de District.

Conformément à l'article 4 des règlements des compétitions du DFSM concernant l'obligation des clubs sur l'engagement d'équipes de jeunes, la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors note la liste des clubs en infraction :



SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1

554414 A.S.C. JIYAN KURDISTAN : manque deux équipes de jeunes. (2^{ème} année)

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2

582769 AS VALLEE DU DUN : manque deux équipes de jeunes. (1^{ère} année)

545816 O BELMESNIL : manque deux équipes de jeunes. (2^{ème} année)

549399 FC VIEUX MANOIR : manque une équipe réserve. (1^{ère} année)

560201 ENTENTE SAINT MARTIN SAINT PIERRE : manque deux équipes de jeunes. (1^{ère} année)

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3

582681 AUQUEMESNIL FC : manque une équipe de jeunes. (2^{ème} année)

523855 US MONCHY SUR EU : manque une équipe de jeunes. (1^{ère} année)

554274 US GRANDCOURT : manque une équipe de jeunes. (2^{ème} année)

520520 FC BAILLY EN RIVIERE : manque une équipe de jeunes. (3^{ème} année)

509631 AS INCHEVILLE : manque une équipe de jeunes. (2^{ème} année)

523850 US NESLE HODENG : manque une équipe de jeunes. (1^{ère} année)

581925 FC MARTIN EGLISE : manque une équipe de jeunes. (4^{ème} année)

501811 ROUEN AC : manque une équipe de jeunes. (1^{ère} année)

511254 ES SAINT AUBIN CELLOVILLE : manque une équipe de jeunes. (4^{ème} année)

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4

590275 FC GRAINVILLE LA TEINTURIERE : manque une équipe de jeunes. (4^{ème} année)

523661 SC SAINTE AUSTREBERTHE : manque une équipe de jeunes. (1^{ère} année)

590359 AM SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR : manque une équipe de jeunes. (1^{ère} année)

**Le Président de la Commission,
Laurent LEFEBVRE**

**Le Secrétaire de la Commission,
Jean Luc TIRET**